

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25/06/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°97/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 18/06/2026

Date de publication : 18/06/2026

Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 38

38 Titulaires, 0 Suppléant

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 43

A partir du point 76/2026 :

Nbre de présents : 39

39 Titulaires, 0 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 44

Etaient présents :

MMES KUEHN, LE ROUX, GODARD, LE FOLL, LION, SIWICK, CHESNOY, SAUL, LEBRUN, BOLAND, DEBRAS, PELARD (à partir du point 76/2026), FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ, MM.RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, BOUCAUT, MOIRET, GORNÈS, LECOY, BOVAÈRE, MYOTTE, PERREL, RIVIERE, LEVACHER, POËTTE

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME CHASSONERY-ZACCOMER, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME DEBRAS, MME DE PONFILLY déléguée titulaire a donné pouvoir à MME COURTY, MME LEMAIRE, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE
M. NOYON, délégué titulaire a donné pouvoir à MME SAUL,
M. DAMBRINE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART

Secrétaire de séance :

Mme Véronique LE GUILLOUS

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET PRIMITIF 2026 – SPANC

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°132/2025 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025, portant adoption du budget primitif 2026 du budget SPANC ;

Vu la délibération n°88/2026 du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget SPANC ;

Vu la délibération n°92/2026 du 25 juin 2026 portant affectation des résultats 2025 sur le budget 2026 du budget SPANC ;

Vu le projet de budget supplémentaire présenté en séance et joint en annexe ;

Considérant que le budget supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'intégrer les restes à réaliser en section d'investissement ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260625-97-2026-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de l'exercice 2026 en intégrant le résultat de fonctionnement, le besoin ou l'excédent de financement en investissement et les ajustements rendus nécessaires ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : 0 €

En recettes de fonctionnement le budget supplémentaire 2026 reprend le résultat reporté pour + 16 342,84 €. N'ayant pas de besoin de dépense supplémentaire, la section de fonctionnement a été équilibrée en diminuant les recettes à percevoir des usagers pour le même montant.

Section d'investissement : + 524 933,86 €

En recettes, le solde d'exécution reporté pour + 524 933,86 €.

En dépenses : l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service SPANC à hauteur de + 26 000 €, une provision en cas de travaux urgents pour 20 000 €. Les 478 933,86 € restants sont inscrits en « opération pour compte de tiers ».

Considérant que le budget supplémentaire est présenté au conseil communautaire en équilibre réel ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BS 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	16 342.84 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- 16 342.84 €
TOTAL GENERAL	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BS 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	524 933.86 €
TOTAL	524 933.86 €

DEPENSES

CHAPITRE	BS 2026
21 - Immobilisations corporelles	46 000.00 €
45811 - Opération pour compte de tiers n°1	478 933.86 €
TOTAL	524 933.86 €

Considérant que la présentation détaillée ainsi que la maquette budgétaire du Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe SPANC sont jointes en annexe.

Accusé de réception en préfecture
10762400550-20260625-97-2026-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Adopte le budget supplémentaire 2026 du budget annexe SPANC de la CC Pays Houdanais.

La secrétaire de séance,
Véronique LE GUILLOUS



A Maulette, le 25 juin 2026

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Transmise au Représentant de l'État le : - 1 JUIL. 2026

Publiée le : - 1 JUIL. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260625-97-2026-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2026

